

18

R A P P O R T

OBJET : REAMENAGEMENT DES RUES DU COETLOSQUET ET DUPONT DES LOGES

En complément des travaux d'aménagement de la place de la République, il est envisagé de traiter la rue du Coëtlosquet afin d'améliorer cette liaison urbaine entre la place de la République et la place Saint Martin.

Sur ce secteur, par ailleurs, du fait de l'achèvement de l'opération immobilière Sainte Chrétienne, il est opportun de procéder au réaménagement de la rue Dupont des Loges.

Il est donc proposé :

- pour la rue du Coëtlosquet : un élargissement des trottoirs avec mise en place de nouveaux arrêts TCRM sur le premier tronçon jusqu'à la rue Dupont des Loges. Le revêtement des trottoirs sera traité en totalité ; la chaussée sera réfectionnée en enrobés et l'éclairage public rénové en consoles.
- pour la rue Dupont des Loges : l'adaptation des trottoirs aux normes PMR et le traitement de la chaussée entre la rue du Coëtlosquet et la rue Sainte Glossinde.

Le projet a reçu un accord de principe de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût de ces travaux est estimé globalement à 500 000 euros TTC inscrits au Programme d'Investissement de l'année en cours.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

M O T I O N

OBJET : REAMENAGEMENT DES RUES DU COETLOSQUET ET DUPONT DES LOGES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la liaison urbaine entre la place de la République et la place Saint Martin,

CONSIDERANT l'opportunité de réaménager la rue Dupont des Loges, du fait de l'achèvement de l'opération immobilière Sainte Chrétienne,

DECIDE la réalisation des travaux de réaménagement de la rue du Coëtlosquet et de la rue Dupont des Loges (tronçon entre la rue du Coëtlosquet et la rue Sainte Glossinde).

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Metz, le coût de l'opération étant estimé globalement à 500 000 euros TTC inscrits au Programme d'Investissement de l'exercice en cours,

CONFIE la réalisation des travaux aux entreprises titulaires des marchés à bons de commande en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

DECIDE d'imputer les dépenses sur le budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON